

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, quartier des Issambres, propriété de Mr et Mme PANIEN,

2°) L'additif du cahier des charges dudit Groupement d' Habitations des Calanques des Issambres, dressé par Mr BEAUMONT comparant, en date du premier septembre mil neuf cent cinquante deux, et approuvé comme annexé à l'arrêté préfectoral sus-visé,

Lesquelles pièces sont demeurées annexées aux présentes après mention.

TRANSCRIPTION

Une expédition des présentes, sera transcrite au bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN, pour tous effets légaux,

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, Mr BEAUMONT es-qualités fait élection de domicile à ROQUEBRUNE SUR ARGENS, en l'Etude de Me MIRAMON, notaire soussigné,

DONT ACTE.-

Fait et passé à ROQUEBRUNE SUR ARGENS,

En l'Etude,

Et après lecture faite, Mr BEAUMONT es-qualités, a signé avec le notaire,

Viennent les signatures :

A. BEAUMONT./ Me MIRAMON./.

Vient la mention :

Enregistré à FREJUS, le cinq Janvier mil neuf cent cinquante trois, f°60 A, n° 392.

Reçu : SIX CENT QUATRE VINGT DIX Francs,

Le Receveur (signé) SALVARELLI./.

République Française,

3ème Division

3ème Bureau

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU VAR

A R R E T E

LE PREFET DU VAR, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU LA Loi d'Urbanisme du 15 Juin 1943,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 31 Janvier 1936, portant approbation du Lotissement de la Gaillarde, sis à ROQUEBRUNE, appartenant à Mr PANIEN,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Août 1951, approuvant le groupement d'habitations des Calanques des Issambres, faisant partie dudit lotissement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 Mai 1952, approuvant l'additif au cahier des charges du groupe d'habitations des Calanques des Issambres,

VU le projet de modification du cahier des charges approuvé comme annexe à l'arrêté préfectoral du 21 août 1951

VU la délibération en date du 15 Octobre 1952 du conseil municipal de ROQUEBRUNE.

VU l'avis de M. l'Inspecteur départemental de l'Urbanisme en date du 21 Novembre 1952.

A R R E T E

Article 1°-Le Projet de modification du cahier des charges

du groupe d'habitations des Calanques des Issambres sis à ROQUEBRUNE, présenté par M. BEAUMONT, est approuvé conformément à l'additif ci-annexé.

Article 2°- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture M. le Maire de ROQUEBRUNE et M. l'Inspecteur départemental de l'Urbanisme sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Draguignan, le 5 Décembre mil neuf cent cinquante deux.

Le Préfet : Pr le Préfet- le Secrétaire Général :
(signé) DUPUY.

Pour ampliation :
Le Chef de division (signé) Illisible./.

Vient la mention :

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Félix MIRAMON Notaire à ROQUEBRUNE SUR ARGENS (Var) soussigné, le vingt quatre décembre mil neuf cent cinquante deux,
(signé) Me MIRAMON./.

-:--:--:--:--:--:--

Département du Var

Commune de ROQUEBRUNE S/ARGENS

A D D I T I F

Groupements d'habitations des
CALANQUES DES ISSAMBRES

A U

C A H I E R D E S C H A R G E S

Le paragraphe portant fixation de la délimitation de la deuxième zone :

"Groupement d'habitation" (à créer).

dit "Nouveau Village" ou "La Petite Paroisse des Issambres", est ainsi complété "in fine", du paragraphe Page VII (après la "Réserve pour la création d'une Chapelle paroissiale").

.. ..
II.- "RESERVE POUR LA CREATION DE TERRAINS DE JEUX"

"Les vendeurs - dans le but de rendre plus accueillant le nouveau périmètre d'agglomération créé et d'alléger les charges de la co-proprieté - auront la faculté d'aliéner en partie privative un terrain situé dans le prolongement Sud-Ouest de la Place du Village, d'une superficie d'après métrage de 3.275 m2 aménagé en tennis et Golf miniature.

"Ce terrain pourra supporter dans sa partie en contrebas avoisinant la route nationale 98 une construction à usage de vestiaire, Pavillon de Dégustation, Salon de Bridge, et de logement de l'exploitant...

"L'ensemble de ce terrain ne pourra être subdivisé et sera affecté de la servitude de destination exclusive ci-dessus précisée.

"Ce terrain supportera les 30/850èmes des parties communales.

.. ..
Le cahier des charges sera modifié en conséquence.

LES ISSAMBRES, le premier septembre mil neuf cent cinquante deux.

